

**Sommaire :**

**- I – SERVICES DE L'ETAT .....2**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT .....2**

Arrêté n° 2006-11189 du 13 décembre 2006 .....2  
Pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement.....2

ARRÊTÉ n°2006-11190 du 13 décembre 2006 .....3  
Pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales .....3

ARRÊTÉ n° 2006-11191 du 13 décembre 2006 .....5  
Pris pour l'application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées .....5

**– I – SERVICES DE L'ETAT****DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté n° 2006-11189 du 13 décembre 2006

*Pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement*

**VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005** de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

**VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002** relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003** relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003** relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**VU le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006** relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

**VU l'arrêté préfectoral n°2006-08516** portant modification de l'organisation de la DDE dans la perspective de la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU l'avis** du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de l'Isère en date du 11 décembre 2006 ;

**SUR proposition** du directeur départemental de l'Équipement.

**Art. 1<sup>er</sup>** - En application des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, le service DDE/Conseil général de la direction départementale de l'équipement de l'Isère (partie fonds de solidarité pour le logement) est transféré au département de l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Art. 2** – En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2004, **0,50** emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de l'Isère, d'une part, à la gestion et au fonctionnement du fonds de solidarité pour le logement, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit **0,50** emplois équivalents temps plein, est égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2004. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2004.]

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art.3** – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 4** – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 5** – L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

**Art. 6** – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le préfet de l'Isère,  
Michel MORIN

**ANNEXE I****Liste des emplois transférés au département**

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,40	0,10	0,00	0,00	0,00	0,50

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0	0	0	0	0	0,4	0,1	0	0	0	0,5

(\*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

## ANNEXE II

**Indemnités de service fait (ISF)****Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail**

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ( Décret n° 2002-60)	0,00	0,00	0,00
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	0,00	0,00	0,00
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 –532)	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	1 635,32 €	1 369,45 €	1 707,63 €	
Loyers				- €
Maintenance immobilière	- €	- €	- €	
Vacations rémunérant les formateurs internes	16,03 €	13,91 €	15,04 €	
Action sociale collective et individuelle	75,93 €	72,69 €	75,08 €	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	2,69 €	2,74 €	2,80 €	
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	7,83 €	10,54 €	8,08 €	
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	44,01 €	44,93 €	45,89 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 781,81 €</b>	<b>1 514,25 €</b>	<b>1 854,52 €</b>	

## ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
<b>Vacations administratives</b>	<b>12,15</b>	<b>10,87</b>	<b>14,15</b>
<b>Vacations de médecine de prévention</b>	<b>17,32</b>	<b>16,94</b>	<b>16,68</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>29,47</b>	<b>27,81</b>	<b>30,83</b>

## ARRÊTÉ n°2006-11190 du 13 décembre 2006

*Pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales*

**VU la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992** relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services;

**VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005** de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

**VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002** relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003** relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003** relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**VU le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006** relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;

**VU l'arrêté préfectoral n°2006-08516** portant modification de l'organisation de la DDE dans la perspective de la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU l'avis** du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de l'Isère en date du 11 décembre 2006 ;

**SUR proposition** du directeur départemental de l'Équipement.

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, le service DDE/Conseil général de la direction départementale de l'équipement de l'Isère (partie routes départementales) est transféré au département de l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Art. 2** – En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2004, **422,85** emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de l'Isère, d'une part, aux missions d'entretien et d'exploitation sur les routes dites départementales avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 susvisée, et, d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à **443,20** emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2004 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2002. Les compensations financières déjà versées au titre du IV de l'article 10 de la loi du 2 décembre 1992 susvisée sont prises en compte dans le calcul de cette compensation.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art.3** – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 4** – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 5** – L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

**Art. 6** – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le préfet de l'Isère,  
Michel MORIN

**ANNEXE I**

**Liste des emplois transférés au département**

**Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004**

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Équivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004	1,05	0,00	4,20	3,00	28,87	14,05	22,60	336,90	9,54	2,64	422,85

**Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002**

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	0,29	0,29	5,00	2,04	30,18	15,28	24,55	352,76	9,59	3,23	443,20

(\*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

**ANNEXE II**

**Indemnités de service fait (ISF)**

**Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail**

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes départementales)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ( Décret n° 2002-60)	409 532,65	377 895,20	514 787,15
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	227 590,65	168 568,61	229 357,87
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 –532)	2 371,35	2 221,27	2 177,79
<b>Total</b>	<b>639 494,65</b>	<b>548 685,08</b>	<b>746 322,81</b>

**ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS**

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	39 672,96 €	33 222,93 €	41 427,20 €	
Loyers				1 166,00 €
Maintenance immobilière	2 948,14 €	3 010,70 €	3 073,26 €	
Vacations rémunérant les formateurs internes	13 557,49 €	11 760,33 €	12 716,36 €	
Action sociale collective et individuelle	64 214,00 €	61 469,70 €	63 495,16 €	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	3 580,16 €	3 655,94 €	3 735,94 €	
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	31 976,31 €	33 552,41 €	27 025,83 €	
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	37 215,93 €	38 000,84 €	38 812,11 €	
<b>TOTAL</b>	<b>194 263,97 €</b>	<b>185 795,01 €</b>	<b>191 431,96 €</b>	

**ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS**

	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
<b>Vacations liées à l'exploitation de la route</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Vacations administratives</b>	<b>2 746,80</b>	<b>2 456,39</b>	<b>3 198,58</b>
<b>Vacations de médecine de prévention</b>	<b>20 982,66</b>	<b>20 512,61</b>	<b>20 202,49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 729,46</b>	<b>22 969,00</b>	<b>23 401,07</b>

**ARRÊTÉ n° 2006-11191 du 13 décembre 2006**

*Pris pour l'application du décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées*

**VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005** de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

**VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002** relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003** relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003** relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

**VU le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006** relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées ;

**VU l'arrêté préfectoral n°2005-15315** portant constat du transfert des routes nationales d'intérêt local au département de l'Isère ;

**VU l'arrêté préfectoral n°2006-08516** portant modification de l'organisation de la DDE dans la perspective de la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU l'avis** du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de l'Isère en date du 11 décembre 2006 ;

**SUR proposition** du directeur départemental de l'Équipement.

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, le service DDE/Conseil général de la direction départementale de l'équipement de l'Isère (partie routes nationales d'intérêt local transférées) est transféré au département de l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Art. 2** – En application de l'article 5 du décret du 6 novembre 2006 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2005, **109,92** emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de l'Isère :

- d'une part, aux activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement des routes nationales transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée
- d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit **107,59** emplois équivalents temps plein, est inférieur à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2005. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2005.

**Art.3** – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Art. 4** – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 5** – L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

**Art. 6** – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le préfet de l'Isère,  
Michel MORIN

**ANNEXE I**

**Liste des emplois transférés**

**Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2005**

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2005	1,36	1,02	4,73	4,57	8,22	16,30	14,71	52,96	5,59	0,46	109,92

**Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002**

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002	1,12	1,48	4,44	3,94	9,11	12,68	13,61	54,71	6,03	0,47	107,59

(\*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

**ANNEXE II**

**Indemnités de service fait (ISF)**

**Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail**

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait (part relative à l'exploitation des routes nationales transférées)	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ( Décret n° 2002-60)	187 017,00	220 515,14	271 999,05
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	152 428,14	120 469,00	177 734,41
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 –532)	2 934,47	2 989,01	3 118,16
<b>Total</b>	<b>342 379,61</b>	<b>343 973,15</b>	<b>452 851,62</b>

**ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS**

Nature des dépenses	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	194 091,95 €	242 022,20 €	234 785,31 €
Maintenance immobilière	27 505,71 €	25 900,67 €	21 325,28 €
Vacations rémunérant les formateurs internes	3 057,10 €	3 305,62 €	1 390,36 €
Action sociale collective et individuelle	15 979,07 €	16 505,59 €	16 042,82 €
Fonctionnement des services de médecine de prévention	826,28 €	844,37 €	859,03 €
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	6 202,13 €	4 935,45 €	5 362,56 €
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	9 878,33 €	10 089,22 €	10 264,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 540,58 €</b>	<b>303 603,12 €</b>	<b>290 029,69 €</b>

Nature des dépenses	Montant 2005
Loyers	0,00 €

**ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS**

	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Vacations liées à l'exploitation de la route	242 806,32	233 434,45	240 105,07
Vacations administratives	1598,83	2 081,91	2 678,99
Vacations de médecine de prévention	4 758,24	4 686,29	4 407,52
<b>TOTAL</b>	<b>249 163,39</b>	<b>240 202,65</b>	<b>247 191,58</b>